

**DECISION n° 132/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

POLE INVESTISSEMENT ET LOGISTIQUE

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7 et D.6143-33,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article L.5 du code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 44 relatif à la fonction achats du 29 décembre 2017,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général Monsieur Philippe EL SAÏR, Madame Laurence JAY-PASSOT, directrice générale adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document, décision ou acte relatif au fonctionnement du Pôle Investissement et Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et de la directrice générale adjointe, Monsieur Gwendal MARINGUE, secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document décision ou acte relatif au fonctionnement du Pôle Investissement et Logistique.

Article 2

Monsieur Pierre NASSIF et Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeurs adjoints, sont chargés des fonctions de directeurs du Pôle Investissement et Logistique comportant les trois Départements suivants « Logistique, achats », « Pilotage et gestion de l'exploitation », « Investissement, Travaux, Infrastructure ».

Monsieur Pierre NASSIF a autorité hiérarchique sur les directions composant le Département « Investissement Travaux Infrastructure » (Direction des Travaux et de l'Investissement, Direction de la Maintenance Exploitation Technique, Direction des services numériques).

Monsieur Luc-Olivier MACHON a autorité hiérarchique sur les directions composant le Département « Logistique, achats » (Direction de la Logistique et de l'Hôtellerie, Direction des achats) et sur le Département « Pilotage et gestion de l'exploitation » (Affaires générales, Ressources Humaines, Qualité, Gestion du budget d'exploitation et de maintenance).

Ils mettent en œuvre les objectifs fixés par le directeur général. Ils bénéficient à ce titre d'une délégation de signature, conformément aux articles 3 à 11 de la présente décision.

Monsieur Pierre NASSIF et Monsieur Luc-Olivier MACHON sont également habilités, pour toutes les affaires relevant du Département dont ils ont la charge, à signer tout document, décision ou acte aux fins d'ester en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Olivier MACHON et de Monsieur Pierre NASSIF, même délégation est donnée à Madame Sandrine AUGY, Madame Thaïs RINGOT et Monsieur Clément PARMENTIER, concomitamment pour ces derniers.

Article 3

Monsieur Pierre NASSIF reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, décision ou acte se rapportant à la gestion du Département « Investissement Travaux Infrastructure » du Pole Investissement et Logistique.

Monsieur Pierre NASSIF reçoit à ce titre délégation à l'effet de signer tout document, décision ou acte relatifs à la gestion de ce département y compris :

- Les décisions relatives au personnel incluant les décisions d'assignation,
- Les actes notariés relatifs et ceux liés aux opérations de vente et d'acquisition ou même de cession gratuite pour le compte de l'établissement,
- Les baux de toute nature avec ou sans droit réel (bail civil, bail commercial, bail professionnel, bail en l'état futur d'achèvement (BEFA), etc., y compris les conventions de mise à disposition) pour le compte de l'établissement en sa qualité de bailleur ou de locataire, quel que soit le prix (y compris à vil prix et à titre gratuit),
- Les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public (AOT) non constitutives de droits réels et constitutives de droits réels, ou tout contrat de mise à disposition,
- Les actes de constitution de servitudes,
- Les transactions visées à l'article 2044 du code civil qui ne prévoient pas le versement par le CHU de Nantes d'une indemnité transactionnelle ou le cas échéant dont les montants des marchés publics auxquels elles se rattachent sont inférieurs au seuil européen;
- Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ainsi que les demandes d'autorisation, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) ou un Immeuble de Grande Hauteur (IGH).

Est exclue de cette délégation, la signature de toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NASSIF même délégation est donnée Monsieur Luc-Olivier MACHON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Olivier MACHON et de Monsieur Pierre NASSIF, même délégation est donnée à Madame Sandrine AUGY, Madame Thaïs RINGOT, et Monsieur Clément PARMENTIER concomitamment pour ces derniers.

Article 4

Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, décision ou acte se rapportant à la gestion du Département « Logistique, achats » du Pole Investissement et Logistique et à la gestion du Département « Pilotage et gestion de l'exploitation » du Pole Investissement et Logistique.

Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoit à ce titre délégation à l'effet de signer tout document, décision ou acte relatifs à la gestion de ces départements y compris :

- Les décisions relatives au personnel incluant les décisions d'assignation,

- Les conventions d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels et constitutives de droits réels.

Est exclue de cette délégation, la signature de toutes correspondances avec les autorités de tutelle ainsi que celles portant sur des questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Olivier MACHON, même délégation est donnée à Monsieur Pierre NASSIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Olivier MACHON et de Monsieur Pierre NASSIF, même délégation est donnée à Madame Sandrine AUGY, Madame Thaïs RINGOT et Monsieur Clément PARMENTIER, concomitamment pour ces derniers.

Article 5

Au sein du département Pilotage et gestion de l'exploitation, Madame Annie DAUMONT, attachée d'administration, est chargée de la gestion du personnel du pôle Investissement et Logistique.

Madame Annie DAUMONT reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, décision ou acte relatif au personnel du pôle y compris les évaluations et les décisions d'assignation.

Au sein du département Pilotage et gestion de l'exploitation, Monsieur Cédric CARTAU, responsable sécurité du système d'information, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, toutes déclarations auprès de la CNIL.

Il reçoit également délégation du directeur général pour effectuer un dépôt de plainte auprès des services de police et des autorités judiciaires et pour signer les procès-verbaux correspondant, suite à des cyberattaques ou autres interventions malveillances dont le système d'information du CHU aura été la cible.

Article 6

Au sein du Département Logistique, achats, la Direction des achats est confiée à Monsieur Clément PARMENTIER.

Hors les contrats de la commande publique et la chaîne de la dépense (engagement, liquidation mandatement) qui font l'objet de délégations spécifiques détaillées aux articles 10 et 11, Monsieur Clément PARMENTIER reçoit délégation à l'effet de signer tout document, décision et acte relatifs à la gestion de cette direction y compris les décisions relatives au personnel incluant les décisions d'assignation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément PARMENTIER, même délégation est donnée à Monsieur Luc-Olivier MACHON et Monsieur Pierre NASSIF, concomitamment pour ces derniers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément PARMENTIER, de Monsieur Luc-Olivier MACHON et de Monsieur Pierre NASSIF, même délégation est donnée à Madame Sandrine AUGY et Madame Thaïs RINGOT, concomitamment pour ces dernières.

Article 7

Au sein du Département Investissement, Travaux et Infrastructure, Madame Thaïs RINGOT, directrice adjointe, est chargée des fonctions de Directrice des services numériques.

Hors les contrats de la commande publique et la chaîne de la dépense (engagement, liquidation mandatement) qui font l'objet de délégations spécifiques détaillées aux articles 10 et 11, Madame Thaïs RINGOT reçoit délégation à l'effet de

signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, décision et acte relatifs à la gestion de cette direction y compris les décisions relatives au personnel incluant les décisions d'assignation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thaïs RINGOT, même délégation est donnée à Messieurs Pierre NASSIF, et Luc-Olivier MACHON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thaïs RINGOT, de Monsieur Pierre NASSIF, et de Monsieur Luc-Olivier MACHON, même délégation est donnée à Madame Sandrine AUGY et Monsieur PARMENTIER, concomitamment pour ces derniers.

Article 8

Au sein du Département Investissement, Travaux et Infrastructure, la Direction de la maintenance et de l'exploitation technique est confiée à Madame Sandrine AUGY.

Hors les contrats de la commande publique et la chaîne de la dépense (engagement, liquidation mandatement) qui font l'objet de délégations spécifiques détaillées aux articles 10 et 11, Madame Sandrine AUGY reçoit délégation à l'effet de signer tout document, décision et acte relatifs à la gestion de cette direction y compris les décisions relatives au personnel incluant les décisions d'assignation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine AUGY, même délégation est donnée à Messieurs Pierre NASSIF et Luc-Olivier MACHON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine AUGY, même délégation est donnée à Madame Thaïs RINGOT et Monsieur PARMENTIER, concomitamment pour ces derniers.

Article 9 CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Opérations de Travaux

Monsieur Pierre NASSIF reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général :

Tout document, décision et acte se rapportant à la passation et la gestion des contrats de la commande publique nécessaires dans le cadre d'une opération de Travaux (marchés publics de travaux, marchés publics de services en lien avec les opérations de travaux, concessions de travaux, actes relatifs aux mandats ou transferts de maîtrise d'ouvrage etc.) et leurs modifications ultérieures (avenants et décisions de modifications unilatérales, résiliations anticipées, etc.) pour l'ensemble des établissements du GHT 44, dont le CHU de Nantes est l'établissement support.

Tout document, décision et acte se rapportant à l'exécution des contrats de la commande publique nécessaires dans le cadre d'une opération de Travaux (marchés publics de travaux, marchés publics de services en lien avec les opérations de travaux, concessions de travaux, décisions d'approbation requises par les mandats ou transferts de maîtrise d'ouvrage, etc.), pour répondre aux besoins du CHU de Nantes.

Pour les marchés suivants la délégation est reçue après visa du directeur général de la décision d'attribution:

- Les marchés globaux (marchés de conception-réalisation, marchés globaux de performance, marchés globaux sectoriels).
- Les marchés de travaux dont le montant estimatif de l'opération dépasse le seuil des procédures formalisées.
- Les contrats de concessions de travaux.
- Les conventions de mandats ou transferts de maîtrise d'ouvrage, tels que visés aux articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique,

Tout document, décision et acte se rapportant au concours de maîtrise d'œuvre, à l'exception de la décision de désignation du ou des lauréat(s) du concours qui est dûment signée du directeur général.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Pierre NASSIF, même délégation est donnée à Monsieur Luc-Olivier MACHON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NASSIF et de Monsieur Luc-Olivier MACHON, même délégation est donnée à Madame Sandrine AUGY, Madame Thaïs RINGOT, et à Monsieur Pierre PARMENTIER, concomitamment pour ces derniers.

Mesdames Marie CHESNEAU, Camille MAISONNEUVE et Catherine BOULAY, Messieurs Guillaume CATOIRE, Xavier MAIGNE, Anthony ORIEUX, François-Xavier CHOBLET et Bertrand POTTIER, ingénieurs, reçoivent également délégation à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, tout document, correspondance se rapportant à la passation et l'exécution des contrats de la commande publique nécessaires à l'opération de travaux qu'ils assument, dans le respect du code de la commande publique : Lors de la passation des marchés publics : lettre de consultation, demandes de précision sur la teneur de l'offre, lettre d'invitation à négocier, etc.

- Sont exclus : les décisions d'attribution des marchés, la signature et la notification du marché ainsi que les courriers de rejet et leurs modifications ultérieures (avenants et décisions de modifications unilatérales, résiliations, les actes de sous-traitance etc.)

Lors de l'exécution des marchés publics, sont exclus :

- Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable de travaux) ainsi que les demandes d'autorisation, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) ou un Immeuble de Grande Hauteur (IGH) ;
- Les ordres de service des marchés de travaux et des marchés de services ;
- Les Procès-Verbaux de réception valant décisions du Maître de l'Ouvrage de réception ou de non réception des ouvrages et de levée ou non des réserves (Formulaires EXE6, 7 et 9 ou équivalents).

Fournitures et de services

Monsieur Clément PARMENTIER reçoit délégation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général :

Tout document, décision et acte se rapportant à la passation et gestion des contrats de la commande publique de fournitures et services, et leurs modifications ultérieures (avenants et décisions de modifications unilatérales, résiliations anticipées, actes de sous-traitance...) pour l'ensemble des établissements du GHT 44, dont le CHU de Nantes est l'établissement support.

Tout document, décision et acte se rapportant à l'exécution des contrats de la commande publique de fournitures et services, pour répondre aux besoins du CHU de Nantes.

Pour les marchés suivants, la délégation est reçue après visa par le directeur général des conclusions du rapport d'analyse des offres:

- Les marchés publics d'assurance,
- Les marchés publics passés pour le groupement de commandes des Centres Hospitaliers adhérents au GCS UniHA pour lesquels le CHU de NANTES a été désigné coordonnateur,
- Les marchés publics stratégiques,
- Les marchés publics hors du champ pharmaceutique, biologique et alimentaire dont le montant estimé excède 3 000 000 € HT,
- Les concessions.

Les transactions visées à l'article 2044 du code civil qui ne prévoient pas le versement par le CHU de Nantes d'une indemnité transactionnelle ou le cas échéant dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Pierre PARMENTIER, même délégation est donnée à Monsieur Luc-Olivier MACHON et Monsieur Pierre NASSIF, concomitamment pour ces derniers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PARMENTIER, de Monsieur Pierre NASSIF, et de Monsieur Luc-Olivier MACHON, même délégation est donnée à Madame Sandrine AUGY et Madame Thais RINGOT, concomitamment pour ces dernières.

Pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 25 000€ HT, reçoivent délégation à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, tout document, décision et acte se rapportant à la passation et gestion des contrats de la commande publique et leurs modifications ultérieures relevant de leur direction (avenants et décisions de modifications unilatérales, résiliations anticipées, actes de sous-traitance...) :

- Sandrine AUGY, Directrice de la maintenance et de l'exploitation technique,
- Thais RINGOT, Directrice des services numériques,
- Agnès GRANERO, Directrice adjointe du Pôle Ressources Humaines (conventions de formation).

Pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 40 000€ HT, reçoivent également délégation à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, tout document, décision et acte se rapportant à la passation et gestion des contrats de la commande publique et leurs modifications ultérieures relevant de leur direction (avenants et décisions de modifications unilatérales, résiliations anticipées, actes de sous-traitance...) :

- Romain MARLANGE, Directeur de la recherche et l'innovation et Aude Martineau, Directrice adjointe.

Article 10 Chaine de la Dépense : engagement, liquidation, mandatement

Direction du Pôle Investissement et Logistique

Madame Aude CHAPEL, ingénieur, est chargée du contrôle budgétaire du Pôle Investissement.

Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, décision et acte relatifs au suivi des dépenses, et à la liquidation et au mandatement en investissement et en exploitation (et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement) relevant des directions du Pôle Investissement et Logistique, concomitamment à Messieurs Pierre NASSIF, Luc-Olivier MACHON, Clément PARMENTIER.

Département Logistique, achats

Au sein de ce département, Monsieur Luc-Olivier MACHON et Monsieur Clément PARMENTIER reçoivent délégation à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout engagement, liquidation et mandatement (et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement) des dépenses d'exploitation et d'investissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Olivier MACHON et de Monsieur Clément PARMENTIER, même délégation est donnée à Monsieur Pierre NASSIF, Madame Sandrine AUGY et Madame Thais RINGOT, concomitamment pour ces derniers.

Au sein des processus Logistique/Hôtellerie, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tout document, correspondance, engagement et liquidation des dépenses d'exploitation :

- Monsieur Antoine RODAT, ingénieur, responsable pour la logistique et l'approvisionnement,
- Monsieur Luc PEGE, ingénieur, responsable pour la blanchisserie et le linge,
- Monsieur Martial COUPRY, ingénieur, responsable pour la restauration. En cas d'absence de Monsieur COUPRY, même délégation est donnée à Monsieur Damien JOUANNEAU, responsable adjoint du service restauration. En cas d'absence de Monsieur JOUANNEAU, même délégation est donnée à Madame Servanne MEIGNEN, responsable de l'exécution des marchés au sein de la restauration;
- Madame Nathalie CATOIRE, ingénieur, responsable des services de la gestion des déchets, du courrier et des espaces verts,
- Mesdames Amélie GROSJEAN, technicien supérieur hospitalier, responsable pour l'entretien des locaux,
- Madame Marie GUIHOT, technicien supérieur hospitalier, responsable du service de l'hôtellerie hospitalière;

- Madame Lucie PASSIER, technicien supérieur hospitalier, responsable du service de l'intendance
- Madame Céline PROUTEAU et Monsieur Julien ALLARY, ingénieurs, responsables pour les fournitures et prestations mobilières, hôtelières et générales, en en leur absence :
 - o Madame Chantal VINCENT, technicien supérieur hospitalier, pour les équipements mobiliers dans la limite de 4000€ HT par commande
 - o Madame Corinne MORICE, technicien supérieur hospitalier, pour les fournitures hôtelières et générales dans la limite de 4000€ HT par commande.

Direction des Travaux et de l'Investissement

Au sein de cette direction Monsieur Pierre NASSIF reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout engagement, liquidation et mandatement (et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement) des dépenses d'exploitation et d'investissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre NASSIF, même délégation est donnée à Monsieur Luc-Olivier MACHON, Madame Sandrine AUGY, Madame Thais RINGOT, et Monsieur Clément PARMENTIER, concomitamment pour ces derniers

Mesdames Marie CHESNEAU, Camille MAISONNEUVE et Catherine BOULAY, Messieurs Guillaume CATOIRE, Xavier MAIGNE, Anthony ORIEUX, François-Xavier CHOBLET et Bertrand POTTIER, ingénieurs, reçoivent délégation à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, toute liquidation des dépenses d'exploitation et d'investissement relatives aux opérations de travaux qu'ils assument, exception faite des décomptes généraux notifiés des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Direction de la Maintenance et de l'Exploitation Technique

Au sein de cette direction, Madame Sandrine AUGY reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout engagement, liquidations et mandatement et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement des dépenses d'exploitation et d'investissement ainsi que les titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine AUGY, même délégation est donnée à Monsieur Pierre NASSIF, Monsieur Luc-Olivier MACHON, Madame Thais RINGOT, et Monsieur Clément PARMENTIER, concomitamment pour ces derniers.

Reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tout engagement, liquidations des dépenses d'exploitation sur leurs secteurs d'activité :

- Au sein du processus Technique-Maintenance-Exploitation : Messieurs Éric TRAN, Régis BOURBIGOT, Thomas GAUMART, Frédéric HAMON et Gilles DUGAST, ingénieurs,
- Au sein du processus Technique-Maintenance-Exploitation : Messieurs Erwan PABOEUF et Jean-François CHIGNARD, ingénieurs, Messieurs Francis BARRETEAU, Damien LEBASTARD, Marc JULIENNE, Nicolas CHARRIER et Willy PINEL, techniciens supérieurs hospitaliers, Monsieur Christophe POGU, technicien hospitalier, pour des dépenses de maintenance dans la limite de 4000€ par commande.
- Au sein du processus Biomédical : Madame Sandrine AUGY, ingénieur, et en son absence, Messieurs Lilian BONNEC, Pierre TOUROUDE, Jérôme MESCAM, Théotime MORET, Mesdames Marie AUBERT, Estelle LEGOEUL et Anaëlle KERLEROUX, ingénieurs,
- Au sein du processus Sécurité-Sûreté : Madame Patricia BOUCHARD, ingénieur, et en son absence, Messieurs Sébastien PICCAND et Grégory QUIRION, ingénieurs,
- Au sein du processus Sécurité-Sûreté : Messieurs Stéphane MOREUL, Jeremy LE JALLE, Michael DAVID, Olivier RIPPE, Wilfrid MIGNE, Stéphane PLANTARD, Jean Louis CARNEC, Ronan BOURRE, David GEDEK pour les dépenses de maintenance dans la limite de 4000 € par commande.

Direction des Services Numériques

Au sein de cette direction Madame Thais RINGOT reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout engagement, liquidation et mandatement (et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement) des dépenses d'exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thais RINGOT, même délégation est donnée à Monsieur Pierre NASSIF, Monsieur Luc-Olivier MACHON, Madame Thais RINGOT, et Monsieur Clément PARMENTIER, concomitamment pour ces derniers.

Reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout engagement, liquidations des dépenses d'exploitation sur leurs secteurs d'activité :

- Monsieur Charles-André BOISSAC, pour l'ensemble de la direction des services numériques
- Monsieur Bernard GEFFROY, pour le département achats, budgets et fonctions transversales
- Monsieur Philippe COURPAT, pour le département centre de services,
- Monsieur Éric MALEVIALLE, pour le département infrastructures,
- Monsieur Geoffrey DESVAUX, pour le département recherche, innovation, data,
- Monsieur Baptiste MARQUAIS, pour le département urbanisation et interopérabilité,
- Madame Julie GALLARD, pour le département applicatif.

Pôle Pharmacie

Au sein du pôle Pharmacie, Monsieur François RONDEAU, praticien hospitalier, chef de service de la pharmacie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout engagement, liquidation et mandatement (et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement) des dépenses d'exploitation et d'investissement.

Il est chargé de remettre régulièrement à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion un rapport de situation.

Au sein pôle Pharmacie, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tout engagement et liquidation des dépenses d'exploitation :

Madame Isabelle ROUILLER, Messieurs Kamel-Olivier SELLAL, Johann CLOUET, Maxime PARE, Fabien LINDENBERG, Erwan CORBINEAU, Mesdames Elise ROCHAIS et Laure DE LAMBILLY, praticiens hospitaliers, pour l'activité relevant des produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux).

Pôle Biologie

Au sein du pôle Biologie, Madame Régine LOUER, ingénieur au sein du pôle de biologie, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout engagement, liquidation et mandatement (et à cette fin, signer les bordereaux journaux de mandatement) des dépenses d'exploitation et d'investissement.

Elle est chargée de remettre régulièrement à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion un rapport de situation.

Au sein pôle Biologie, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tout engagement et liquidation des dépenses d'exploitation :

Monsieur Jean-Jacques PAILLUSSON, technicien de laboratoire et Madame Fabienne PERRAULT-HU, technicienne de laboratoire de classe supérieure sur le pôle de biologie.

Article 11

La décision n° 29-2025 est abrogée.

Article 12

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire de Nantes (Hôtel-Dieu, Hôpital Saint-Jacques, Hôpital Laennec, Sites gériatriques, Immeuble Deurbroucq) et publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

La présente décision sera notifiée aux personnes physiques qu'elle concerne.

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU de Nantes.

Article 13

La présente décision prend effet à compter de la date de publication.

Nantes, le 18 DEC. 2025

Philippe EL SAÏR
Directeur général

Original : Direction générale

Copies : Conseil de surveillance, M. le Trésorier principal, PRH pour affichage, PPERF, PIL, RAA, Affichage sites, Internet

